

Décision individuelle n°2020-0231 du 12 juin 2020

portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande de l'établissement public du Parc national des Cévennes, formulée par Monsieur Éric DESSOLIERS, reçue complète en date du 20 septembre 2019 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 15 décembre 2019,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 1 de la charte du Parc national des Cévennes : Faire vivre notre culture.

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées cidessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

L'établissement public du Parc national des Cévennes, dont le siège est sis au 6 bis, place du Palais, 48400 FLORAC, et représenté par Éric DESSOLIERS.

1-2 Objet de l'autorisation :

nature des travaux :

aménagement du Col de la Serreyrède

localisation des travaux :

Gard / commune de VAL D'AIGOUAL / Col de la Serreyrède, localisation en cœur du Parc national

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.







Article 2: prescriptions obligatoires

- 2-1 Les travaux respectent scrupuleusement les éléments techniques et graphiques définis dans le cahier des clauses techniques et particulières ainsi que dans le carnet de détails ;
- 2-2 en raison de la présence de *Barbitiste à boucliers* (orthoptère à enjeu fort pour l'EPPNC) sur les bandes enherbées le long de la RD 269, l'intervention dans ce secteur doit être réalisée le plus tard possible durant la phase de travaux (fin du mois de juin ou durant le mois de juillet). Un habitat favorable à cette espèce doit être maintenu à proximité.

Une réunion définissant le mode opératoire doit être organisée une semaine avant le début des travaux dans ce secteur.

Le rendez-vous doit être pris auprès de Jérôme MOLTO, (technicien *Connaissance et veille du territoire*) que vous pouvez contacter :

- par téléphone au 07 63 31 72 65 ou 04 67 81 20 53
- par courriel : jerome.molto@cevennes-parcnational.fr
- 2-3 toutes les mesures doivent être prises pour ne pas apporter ou disperser durant ces travaux d'espèces invasives, en particulier la *Renouée du Japon* ;
- 2-4 le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;
- 2-5 le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :
 - par téléphone : 06 99 76 17 47
 - par courriel: jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
 - par courrier postal;

2-6 en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4: autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.







Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7: publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 12 juin 2020

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.

Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes Service Développement durable tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion:

- original:
 - o EP PNC / SG
 - o Pétitionnaire
- · copies :
 - o Commune de Val d'Aigoual
 - EP PNC / massif Aigoual
 - o EP PNC / SDD (dossier n°2019-897)





